

Séance du 17 août 2026

Présents: Ries, bourgmestre, Weber, échevin

Hengen, secrétaire adjoint

Absens et excusés: Baum, échevin, et Waterkeyn, secrétaire

N° l'ordre du jour: 01

Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire pour les localités de Bourglinster, Godbrange, Altlinster, Gonderange et Junglinster (référence: circ.2026/167)

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la demande du 12 juin 2026 du Tour de Luxembourg Organisation A.s.b.l. "Skoda Tour de Luxembourg" sollicitant une modification de la circulation dans les localités Bourglinster, Godbrange, Altlinster, Gonderange et Junglinster;

Attendu que l'événement aura lieu jeudi, le 17 septembre 2026;

Considérant que les règlements communaux de circulation peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu le règlement communal de circulation du 24 septembre 2021, tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

arrête à l'unanimité

Le règlement de circulation temporaire pour les localités de Bourglinster, Godbrange, Altlinster, Gonderange et Junglinster comme suit:

Numéro : circ.2026/167

Date de vote au collège échevinal : 17/08/2026

Date début : 17/09/2026

Date fin : 17/09/2026

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Bourglinster (CR130) à Altlinster (Allënster)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation
2/3/1	Route barrée	- Sur toute la longueur
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur des deux côtés

Art. 2.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Godbrange (CR130) à Altlinster (Allënster)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation
2/3/1	Route barrée	- Sur toute la longueur
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur des deux côtés

Art. 3.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Junglinster à Altlinster (Allënster)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation
2/3/1	Route barrée	- A l'intersection avec la rue de Junglinster CR130

Art. 4.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Junglinster (CR130A) à Altlinster (Allënster)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation
2/3/1	Route barrée	- A l'intersection avec la rue de Godbrange CR130
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur des deux côtés

Art. 5.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Altlinster (CR130) à Bourglinster (An der Buerg)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation
2/3/1	Route barrée	- Sur toute la longueur
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur des deux côtés

Art. 6.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Baron Georges d'Arnould à Bourglinster (An der Buerg)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation
2/3/1	Route barrée	- A l'intersection avec la rue d'Altlinster CR130

Art. 7.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Cimetière à Bourglinster (An der Buerg)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation
2/3/1	Route barrée	- A l'intersection avec la Place du Village CR122

Art. 8.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de l'Eglise à Bourglinster (An der Buerg)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation
2/3/1	Route barrée	- A l'intersection avec la Place du Village CR122

Art. 9.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Gonderange (CR122) à Bourglinster (An der Buerg)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation
2/3/1	Route barrée	- Sur toute la longueur

6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés
-------	------------------------	---

Art. 10.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue d'Imbringen (CR122) à Bourglinster (An der Buerg)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation
2/3/1	Route barrée	- A l'intersection avec la Place du Village CR122

Art. 11.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Urbain Lambert à Bourglinster (An der Buerg)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation
2/3/1	Route barrée	- A l'intersection avec la rue d'Altlinster CR130

Art. 12.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Neuve (CR131) à Bourglinster (An der Buerg)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation
2/3/1	Route barrée	- A l'intersection avec la rue d'Altlinster CR130

Art. 13.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Neuve (entre la maison n°19 rue d'Altlinster et la maison n°20 de la rue Neuve (CR131)) à Bourglinster (An der Buerg)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation
2/3/1	Route barrée	- A l'intersection avec la rue d'Altlinster CR130

Art. 14.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **an der Schlaed à Bourglinster (An der Buerg)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation
2/3/1	Route barrée	- A l'intersection avec la rue d'Altlinster CR130

Art. 15.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **place du Village à Bourglinster (An der Buerg)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation
2/3/1	Route barrée	- A l'intersection avec la rue de Gonderange CR122 - De la maison n°16 - 20 (sur toute la longueur)
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur des deux côtés

Art. 16.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des Champs à Godbrange (Guedber)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation
2/3/1	Route barrée	- A l'intersection avec la rue du Village CR130B

Art. 17.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Cimetière à Godbrange (Guedber)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation
2/3/1	Route barrée	- A l'intersection avec la rue du Village CR130B

Art. 18.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **op der Dell à Godbrange (Guedber)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation
2/3/1	Route barrée	- A l'intersection avec la rue du Village CR130B

Art. 19.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **ennert der Haerdchen à Godbrange (Guedber)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation
2/3/1	Route barrée	- A l'intersection avec la rue du Village CR130B

Art. 20.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **op der Haerdchen à Godbrange (Guedber)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation
2/3/1	Route barrée	- A l'intersection avec la rue du Village CR130B

Art. 21.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Heffingen (CR129) à Godbrange (Guedber)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation
2/3/1	Route barrée	- Sur toute la longueur

Art. 22.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **an der Hiehl à Godbrange (Guedber)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation
2/3/1	Route barrée	- A l'intersection avec la rue du Village CR130B

Art. 23.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Junglinster (CR129) à Godbrange (Guedber)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation
2/3/1	Route barrée	- Sur toute la longueur

6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur des deux côtés
-------	------------------------	--

Art. 24.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Schiltzberg (CR130) à Godbrange (Guedber)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation
2/3/1	Route barrée	- A l'intersection avec la rue du Village CR130B
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés

Art. 25.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **um Semecht à Godbrange (Guedber)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation
2/3/1	Route barrée	- A l'intersection avec la rue du Village CR130B

Art. 26.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Village à Godbrange (Guedber)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation
2/3/1	Route barrée	- Sur toute la longueur
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés

Art. 27.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Bourglinster (CR122) à Gonderange (Gonnereng)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation
2/3/1	Route barrée	- Sur toute la longueur
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur des deux côtés

Art. 28.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Bretelle (N11E) d'accès à la N11 (entre la rue de Bourglinster (Gonderange) et la N11 - direction Luxembourg) à Gonderange (Gonnereng)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation
2/3/1	Route barrée	- A l'intersection avec la rue de Bourglinster CR122

Art. 29.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Bretelle (N11E) de sortie vers la rue de Bourglinster (N11 vers rue de Bourglinster (CR122 à Gonderange)-dir.Gonderange) à Gonderange (Gonnereng)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation
2/3/1	Route barrée	- A l'intersection avec la rue de Bourglinster CR122

Art. 30.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des Champs à Gonderange (Gonnereng)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation
2/3/1	Route barrée	- A l'intersection avec la rue de Bourglinster CR122

Art. 31.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **route d'Echternach (CR121A) à Gonderange (Gonnereng)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation
2/3/1	Route barrée	- Sur toute la longueur
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur des deux côtés

Art. 32.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **route d'Echternach (N11D) à Gonderange (Gonnereng)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation
2/3/1	Route barrée	- Sur toute la longueur
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur des deux côtés

Art. 33.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de l'Eglise à Gonderange (Gonnereng)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation
2/3/1	Route barrée	- A l'intersection avec la rue du Village N11D

Art. 34.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **cité Joseph Bech à Gonderange (Gonnereng)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation
2/3/1	Route barrée	- A l'intersection avec la rue du Village N11D

Art. 35.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **cité Meeschbesch à Gonderange (Gonnereng)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation
2/3/1	Route barrée	- A l'intersection avec la rue de Bourglinster CR122

Art. 36.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **op der Tonn à Gonderange (Gonnereng)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation
2/3/1	Route barrée	- A l'intersection avec la rue de Bourglinster CR122

Art. 37.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Village (N11D) à Gonderange (Gonnereng)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation
2/3/1	Route barrée	- A l'intersection avec la rue de Bourglinster CR122 - Sur toute la longueur
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur des deux côtés

Art. 38.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **an Aessen à Junglinster (Jonglënster)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation
2/3/1	Route barrée	- A l'intersection avec la rue de Godbrange CR129

Art. 39.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Bourglinster (CR129) à Junglinster (Jonglënster)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation
2/3/1	Route barrée	- Sur toute la longueur
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur des deux côtés

Art. 40.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Bourglinster (CR131) à Junglinster (Jonglënster)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation
2/3/1	Route barrée	- A l'intersection avec la rue de Godbrange CR129

Art. 41.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des Cerises à Junglinster (Jonglënster)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation
2/3/1	Route barrée	- A l'intersection avec la route de Luxembourg CR121A

Art. 42.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Tun Deutsch à Junglinster (Jonglënster)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation
2/3/1	Route barrée	- A l'intersection avec la route de Luxembourg CR121A
6/2/1	Stationnement interdit	- De l'intersection avec la route de Luxembourg jusqu'à la hauteur de la maison n°6 (sur toute la longueur, des deux côtés) - Le long des maisons n°44 - 30 (sur toute la longueur, des deux côtés)

Art. 43.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **route d'Echternach (CR121A) à Junglinster (Jonglënster)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation
2/5/2	Interdiction de tourner à droite	- A l'intersection avec la rue du Village CR129
3/1	Direction obligatoire	- A l'intersection avec la rue de la Gare

Art. 44.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **am Elbert à Junglinster (Jonglënster)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation
2/3/1	Route barrée	- A l'intersection avec la route de Luxembourg

Art. 45.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **val de l'Ernz à Junglinster (Jonglënster)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation
2/3/1	Route barrée	- A l'intersection avec la rue de Bourglinster CR129

Art. 46.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **cité Flammant à Junglinster (Jonglënster)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation
2/3/1	Route barrée	- A l'intersection avec la route de Luxembourg CR121A

Art. 47.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **op Fréinen à Junglinster (Jonglënster)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur tous les emplacements marqués en bleu (sur toute la longueur)

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **op Fréinen à Junglinster (Jonglënster)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation
6/6/1	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- La moitié du côté du hall sportif (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 6h00 à 18h00, max. 3h)

Art. 48.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de la Gare (CR129) à Junglinster (Jonglënster)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation
2/5/1	Interdiction de tourner à gauche	- A l'intersection avec la route de Luxembourg CR121A

Art. 49.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Nicolas Glesener à Junglinster (Jonglënster)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation
2/3/1	Route barrée	- A l'intersection avec le route de Luxembourg CR121A

Art. 50.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Godbrange (CR129) à Junglinster (Jonglënster)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation
2/3/1	Route barrée	- Sur toute la longueur
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, des deux côtés

Art. 51.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Hiehl à Junglinster (Jonglënster)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation
2/1/1	Accès interdit	- A la hauteur de la maison n°4 jusqu'à l'intersection avec la route de Luxembourg
6/2/1	Stationnement interdit	- A la hauteur de la maison n°4 jusqu'à l'intersection avec la route de Luxembourg (sur toute la longueur, des deux côtés)

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Hiehl à Junglinster (Jonglënster)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation
2/1/2	Accès interdit,excepté cycles	- A l'intersection avec la route de Luxembourg (CR121A), sur une longueur de 10m

Art. 52.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Lauterbour à Junglinster (Jonglënster)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation
2/3/1	Route barrée	- A l'intersection avec la route de Luxembourg CR121A

Art. 53.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **route de Luxembourg (CR121A) à Junglinster (Jonglënster)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation
2/3/1	Route barrée	- Sur toute la longueur
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur des deux côtés

Art. 54.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Neuve à Junglinster (Jonglënster)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation
2/3/1	Route barrée	- A l'intersection avec la rue de Bourglinster CR129

Art. 55.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **Parking du Centre polyvalent Gaston Stein à Junglinster (Jonglënster)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur des deux côtés

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant le **Parking du Centre polyvalent Gaston Stein à Junglinster (Jonglënster)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation
6/5/2	Parking pour motor-homes	- A côté du terrain de beach volley (3 emplacements) (max. 24h) - A proximité du terrain de beach volley (2 emplacements) (max. 24h)

6/6/1	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- La moitié du côté du hall sportif (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 6h00 à 18h00, max. 3h)
6/7/2	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Devant le centre polyvalent Gaston Stein (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 6h00 à 18h00, excepté 3h) (10 emplacements)

Art. 56.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Marthe Prim-Welter à Junglinster (Jonglënster)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation
2/3/1	Route barrée	- A l'intersection avec la rue de Bourglinster CR129 - A l'intersection avec la rue de Godbrange CR129

Art. 57.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Rham à Junglinster (Jonglënster)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation
2/3/1	Route barrée	- A l'intersection avec la route de Luxembourg CR121A - A l'intersection avec la rue de Bourglinster

Art. 58.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Jacques Santer à Junglinster (Jonglënster)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation
2/3/1	Route barrée	- A l'intersection avec la route de Luxembourg CR121A

Art. 59.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Village à Junglinster (Jonglënster)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation
2/3/1	Route barrée	- A l'intersection avec la rue du Village CR129

Art. 60.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Village (CR129) à Junglinster (Jonglënster)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation
2/3/1	Route barrée	- Sur toute la longueur
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur des deux côtés

Art. 61.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Village (Parking Loupescht) à Junglinster (Jonglënster)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur des deux côtés

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue du Village (Parking Loupescht) à Junglinster (Jonglënster)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation
6/6/1	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- Le parking "Loupescht" (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00, max. 2h)

Art. 62.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Pour expédition conforme,
Junglinster le 17 août 2026

le bourgmestre



pour le secrétaire empêché,
le secrétaire adjoint,

A blue ink signature, consisting of several loops and a long trailing stroke, representing the Deputy Secretary.